

demande de mise en accusation de Guizot et de ses collègues.

BRIGODE (ROMAIN-JOSEPH, BARON DE), député au Corps législatif en l'an XIV, de 1815 à 1820, de 1828 à 1837, et pair de France, né à Lille (Nord), le 27 février 1775, mort à Enghien (Seine-et-Oise), le 5 août 1854, entra comme auditeur au Conseil d'Etat en 1803, et fut élu, par le Sénat conservateur, le 5 vendémiaire an XIV (1805), député du département du Nord au Corps législatif. Le décret qui fixait dorénavant à 40 ans l'âge de l'éligibilité le fit sortir du Corps législatif en 1810. Il rentra au Parlement à la seconde Restauration, élu successivement, par le collège de département du Nord, les 22 août 1815, 4 octobre 1816, et 26 octobre 1818. Il siégea à gauche, vota *contre* les lois d'exception et *contre* la nouvelle loi électorale, *pour* la liberté de la presse (1817), *pour* la loi militaire Gouvion-Saint-Cyr (1818), *contre* le monopole des tabacs, *contre* la censure, *pour* les indemnités réclamées par les départements qui avaient été occupés par l'ennemi, etc.

Nou réélu en 1820, il n'obtint le renouvellement de son mandat législatif que le 28 août 1828, en remplacement de M. Ravez, qui, nommé aussi dans le Nord, avait opté pour la Gironde. Il siégea à la Chambre jusqu'en 1837, réélu, le 23 juin 1830, par le 4^e collège électoral du Nord (Lille), le 5 juillet 1831, par le 2^e collège électoral (Lille), avec 240 voix sur 421 votants et 534 inscrits, contre M. Jossou qui obtint 106 voix ; le 21 juin 1834, par 288 voix sur 520 votants et 640 inscrits, contre M. Eugène Janvier (159 voix).

La monarchie de juillet, dont il avait soutenu la politique, le nomma pair de France, le 3 octobre 1837 ; la révolution de 1848 le rendit à la vie privée. M. de Brigode était officier de la Légion d'honneur.

BRIGODE (LOUIS-MARIE-JOSEPH, COMTE DE), frère du précédent, pair de France, né à Lille (Nord), le 21 octobre 1776, mort à Bourbonnolles-Bains (Haute-Marne), le 22 septembre 1827, fut nommé, en 1802, maire de Lille par le premier consul, de passage dans cette ville ; l'empereur l'appela aux fonctions de chambellan au moment de son couronnement, et il fit partie de la mission chargée d'aller chercher le pape à cette occasion. Toujours maire de Lille, il jura fidélité aux Bourbons en 1814, démissionna et s'éloigna pendant les Cent-Jours, fut réintégré par l'ordonnance du 7 juillet 1815, et fut nommé pair de France le 17 août 1815. Dans le procès du maréchal Ney, il s'abstint de prendre part au vote. En décembre 1815, il demanda que les départements et les communes gardassent la libre disposition de leurs revenus et de leurs centimes additionnels ; il défendit (25 février 1817) la liberté de la presse, vota *contre* les lois d'exception et *contre* toutes les mesures en désaccord avec les principes constitutionnels établis par la Charte.

BRIGODE-KEMLANDT (PIERRE-OSCAR-MAXIMILIEN-FRÉDÉRIC-LOUIS, COMTE DE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Lille (Nord), le 13 août 1814, mort à Paris, le 17 mai 1874, propriétaire dans son département, commanda un bataillon de mobiles pendant la guerre de 1870, et fut élu, comme conservateur monarchiste, le 3 février 1871, représentant du Nord à l'Assemblée nationale, le 19^e sur 28, par 203,255 voix (262,927 votants, 326,440 inscrits). Il siégea à droite, et vota : le 1^{er} mar-

1871, *pour* la paix ; le 16 mai, *pour* les prières publiques ; le 10 juin, *pour* l'abrogation des lois d'exil ; le 30 août, *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée ; le 3 février 1872, *contre* le retour de l'Assemblée à Paris ; le 24 mai 1873, *pour* l'acceptation de la démission de Thiers ; les 19-20 novembre, *pour* la prorogation des pouvoirs du maréchal ; le 20 janvier 1874, *pour* la loi des maires. M. de Brigode-Kemlandt mourut avant la fin de la session.

BRILLAT-SAVARIN (JEAN-ANTHELME, CHEVALIER), député aux États-Généraux de 1789, né à Belley (Ain), le 2 avril 1755, mort à Paris, le 1^{er} février 1826, était avocat à Belley avant 1789. Le bailliage de Bugey et Valromey l'élut député du tiers aux États-Généraux, le 27 mars 1789. Il siégea parmi les modérés, combattit l'institution du jury, et l'abolition de la peine de mort. Le 16 mars 1791, il avait été élu suppléant au tribunal criminel de l'Ain, et, de retour à Belley après la session, il fut nommé, au début de 1793, président du tribunal civil de l'Ain, et, quelques mois après, maire de Belley. En cette qualité, il avait été appelé à présider les réunions fédéralistes de sa commune ; menacé par le représentant en mission, Gouly, d'être envoyé devant le tribunal révolutionnaire (décembre 1793), il se retira en Suisse, puis à New-York (1794) où il se créa des ressources en donnant des leçons de langue française et en tenant le premier violon dans un petit théâtre. La chute de Robespierre lui permit de rentrer en France. Il fut, sous le Directoire, secrétaire du général Augereau, « que son détestable estomac, a-t-il dit depuis, rendait brutal tant que durait la digestion » ; il eut un moment le titre de secrétaire de l'état-major général des armées de la République en Allemagne. Il obtint, en l'an VI, les fonctions de commissaire près le tribunal criminel de Versailles, puis, le 11 germinal an VIII, celles de juge au Tribunal de cassation.

Il renonça complètement à la politique pour ne plus s'occuper que des devoirs de sa charge, et surtout de l'ouvrage qui a fait sa gloire : la *Physiologie du goût* (1825), code de l'épicurisme gastronomique aimable et pratique, modèle en même temps de style élégant et pur, œuvre digne enfin de celui qu'on a justement appelé « le grand-prêtre de la gourmandise ». Brillat-Savarin mourut en 1826, conseiller à la Cour de cassation, ayant accepté tous les régimes, sans qu'aucune révolution, comme on l'a dit, ait pu troubler ses digestions. — Membre de la Légion d'honneur du 25 prairial an XII. Il avait publié, avant la *Physiologie* : *Vues et projets d'économie* (1802), des fragments d'une *Théorie judiciaire* (1808), un *Essai historique et critique sur le duel* (1819), et un *Mémoire sur l'archéologie du département de l'Ain* (1820).

BRILLET DE VILLEMORGE (PRÉSENT, CHEVALIER), député de 1824 à 1830, né à Angers (Maine-et-Loire), le 9 novembre 1770, mort à Angers, le 18 décembre 1836, fut page du prince de Condé en 1783. Il devint sous-lieutenant en 1788, émigra en 1791 avec trente-quatre officiers, fit la campagne des princes en 1792, et servit dans l'armée de Condé de 1793 à 1797. De retour en France en 1800, il fut amnistié en l'an XI, et nommé maire de la Potherie-Challain en 1808, puis conseiller général du département. Chef d'état-major de l'armée d'Anjou, en 1815, il fut un des plus ardents défenseurs de la monarchie restaurée, et fut appelé

en 1816, à la mairie d'Angers; il fit exécuter dans cette ville divers travaux importants. Mais le rôle politique joué par Brillier de Villemorge, son opposition passionnée à toutes les manifestations libérales, sa proclamation lors de l'entrée des députés d'Andigné et Guilhem, rendirent de jour en jour plus difficile l'exercice de ses fonctions municipales, qu'il cumulait, d'ailleurs, avec le mandat législatif. Le 6 mars 1824, il avait été, pour la première fois, élu député de Maine-et-Loire au collège de département, par 206 voix sur 322 votants et 383 inscrits; la même circonscription le renomma: le 24 novembre 1827, par 154 voix (301 votants, 333 inscrits), et le 19 juillet 1830, par 202 voix (354 votants, 387 inscrits). Il vota constamment avec la droite royaliste. La révolution de 1830 le rendit à la vie privée comme maire et comme député. En cette dernière qualité il adressa au président de la Chambre la lettre suivante:

« Paris, 12 août 1830.

« Monsieur le Président,

« Honoré du choix de mes concitoyens pour venir défendre à la Chambre l'intégrité de la Charte et des trois pouvoirs constitutifs de notre pacte social, je me trouve, aujourd'hui que des événements aussi rapides dans leur marche que graves dans leurs conséquences ont renversé l'ordre de choses existant en France, sans mandat suffisant pour continuer les fonctions qui m'étaient confiées. J'ai donc l'honneur de vous envoyer ma démission, vous priant de la faire connaître à la Chambre, et des motifs qui m'y déterminent.

« Agrérez, monsieur..., etc.

« LE COMTE DE VILLEMORGE. »

BRILLIER (MARC-ANTOINE), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, représentant en 1872, sénateur de 1876 à 1879, né à Heyrieux (Isère), le 2 août 1809, mort à Vienne (Isère), le 26 février 1888, était le fils d'un cultivateur. Il fit son droit à Paris, et vint exercer à Vienne la profession d'avocat. Ses opinions démocratiques, manifestées de bonne heure, le firent élire, le 7^e sur 15, représentant du peuple à l'Assemblée constituante, pour le département de l'Isère, par 99,193 voix (136,486 votants, 159,723 inscrits.) Il y siégea à gauche, mais vota avec les républicains modérés et appuya le gouvernement de Cavaignac. Il opina: le 9 août 1848, *contre* le rétablissement du cautionnement; le 26 août, *contre* les poursuites intentées à Louis Blanc et Caussidière; le 2 septembre, *pour* le maintien de l'état de siège; le 18 septembre, *contre* l'abolition de la peine de mort; le 7 octobre, *contre* l'amendement Grévy; le 21 octobre, *contre* l'abolition du remplacement militaire; le 2 novembre, *contre* le droit au travail; le 25 novembre, *pour* l'ordre du jour: « Le général Cavaignac a bien mérité de la Patrie »; le 27 décembre, *pour* la suppression de l'impôt du sel; le 12 janvier 1849, *contre* la proposition Râteau; le 21 mars, *contre* l'interdiction des clubs; le 16 avril, *contre* le crédit de 1,200,000 francs pour l'expédition de Rome; le 2 mai, *pour* l'amnistie des transportés. L'avènement de L.-N. Bonaparte à la présidence de la République avait rapproché Brillier de la gauche avancée; nettement opposé à la politique de l'Élysée, il continua de la combattre à l'Assemblée législative, où l'Isère le renvoya siéger, le 13 mai 1849, par 65,814 voix (105,869 votants, 160,450 inscrits). Il vota avec la Mon-

tagne, et, lors du coup d'Etat de décembre, n'hésita pas à prendre les armes pour défendre la Constitution. Brillier était un des sept représentants qui accompagnèrent sur la barricade leur collègue Baudin. En quittant la rue Sainte-Marguerite, il remonta, avec MM. Schœlcher, Clément Dulac et Malardier, le faubourg Saint-Antoine par les rues que la troupe n'avait pas encore occupées. « Ils criaient: Vive la République! et apostrophaient le peuple sur le pas des portes » (Victor Hugo, *Histoire d'un crime*.) Après le succès du coup d'Etat, Brillier fut expulsé de France; puis il reprit sa place au barreau de Vienne, et se porta candidat de l'opposition au Corps législatif, le 1^{er} juin 1863, dans la 4^e circonscription de l'Isère: il obtint 9,638 voix contre 17,975 accordées au candidat officiel élu, le député sortant, Faugier. A la mort de ce dernier, une nouvelle élection ayant eu lieu pour le remplacer, Brillier réunit, le 6 avril 1867, 12,312 voix contre M. Joliot, élu par 18,664 suffrages. Enfin lors des élections générales du 24 mai 1869, les circonscriptions de l'Isère ayant subi un remaniement, c'est dans la 5^e circonscription, de création nouvelle, qu'il engagea la lutte: M. Joliot fut réélu par 15,071 voix; Brillier n'en avait pas eu moins de 13,059. Préfet de l'Isère après le 4 septembre 1870, il ne garda ce poste qu'un mois, fut nommé maire de la ville de Vienne et élu conseiller général, le 8 octobre 1871. Porté sur une liste exclusivement républicaine, le 8 février, il avait obtenu, comme candidat à l'Assemblée nationale, 48,479 voix, tandis que le dernier élu de la liste mixte, qui triompha, en avait 52,068. Il n'entra à l'Assemblée que par suite de l'élection partielle du 7 janvier 1872, qui lui donna 67,689 voix (72,457 votants, 163,909 inscrits.) Inscrit aux deux groupes de la gauche et de l'Union républicaine, il fut président de ce dernier groupe et vota avec la minorité républicaine: *pour* le retour de l'Assemblée à Paris; *contre* l'acceptation de la démission de Thiers et *contre* le gouvernement du 24 mai; *contre* la prorogation des pouvoirs du maréchal; *contre* l'état de siège et la loi des maires; *pour* l'amendement Wallon, l'amendement Pascal Duprat et l'ensemble des lois constitutionnelles. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, Brillier devint sénateur de l'Isère par 367 voix sur 661 votants. Il siégea à gauche, et vota, le 22 juin 1877, *contre* la dissolution de la Chambre des députés demandée, au nom du maréchal de Mac-Mahon, par le gouvernement du Seize-Mai. D'ailleurs, l'état de sa santé ne lui permit de ne prendre qu'une faible part aux travaux législatifs. Après s'être démis, en 1878, de son mandat de conseiller général de l'Isère, il fit annoncer par les journaux du département qu'il ne se représenterait pas au renouvellement sénatorial de janvier 1879.

BRIMONT (VICOMTE DE). — Voy. RUINART.

BRIOS DE BEAUMETZ (BON-ALBERT), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Arras (Pas-de-Calais), le 23 décembre 1759, mort à Paris à une date inconnue, d'une famille de magistrats, était fils d'un premier président au conseil supérieur de l'Artois. Ses talents précoces le firent nommer à seize ans substitut surnuméraire du procureur général d'Arras; puis il obtint en 1785, la survivance de son père. « Chaque semaine, dit la *Biographie universelle* de Michaud, il tenait chez lui des conférences auxquelles assistait l'élite du barreau

d'Arras, et où se discutaient les points de droit les plus épineux, et des questions de haute politique dont la nouveauté plaisait à de jeunes esprits, avides de changements. » Le 30 avril 1789, à la presque unanimité des suffrages, Briot de Beaumetz fut élu par la province d'Artois député de la noblesse aux États-Généraux. Tout d'abord, il se prononça contre la réunion des trois ordres; mais il se laissa bientôt gagner à une opinion plus libérale et siégea à la gauche de l'Assemblée constituante. À la vérité, il resta attaché à la monarchie qu'il voulait constitutionnelle. Adjoint à différents comités, il se mêla activement aux travaux et aux délibérations de l'Assemblée, et fut souvent chargé de rapports importants. Il se prononça en septembre 1789, pour le veto suspensif, et le même mois donna lecture d'un mémoire considérable sur la réforme de la jurisprudence criminelle; c'est sur sa proposition que furent décrétées la publicité des débats judiciaires et l'abolition de la torture. Beaumetz s'était exprimé en ces termes: « Déjà le roi, digne en tous points du titre glorieux que vous lui avez décerné, a banni de la France l'usage cruellement absurde d'arracher aux accusés, à force de tourments, l'aveu des crimes, vrais ou faux, dont ils étaient prévenus; mais il vous a laissé la gloire de compléter ce grand acte de raison et de justice. Il reste encore dans votre code une torture préalable; si les raffinements de la cruauté la plus inouïe ne sont plus employés à forcer les hommes de s'accuser eux-mêmes, ils sont encore mis en usage pour obtenir des révélations de complices. Fixer vos yeux sur ce reste de barbarie, n'est-ce pas, messieurs, en obtenir de vos cœurs la proscription? Ce sera un beau, un touchant spectacle pour l'univers, de voir un roi et une nation, unis par les liens indissolubles d'un amour réciproque, rivaliser de zèle pour la perfection des lois, et élever, comme à l'envi, des monuments à la justice, à la liberté, à l'humanité. » (V. le *Moniteur* des 29 et 30 septembre 1789). Il intervint encore dans le débat sur les biens ecclésiastiques, soutint, en juriste, que ces biens n'appartenaient ni à la nation ni au clergé, « mais étaient *res nullius*, et appartenaient à Dieu comme on l'avait décidé en l'an 837, étant affectés au service du culte, à l'instruction des prêtres et à la subsistance des pauvres. » Il combattit d'abord, pour s'y rallier ensuite, le projet d'accorder aux Juifs l'éligibilité, demanda la publicité des audiences des conseils de guerre, et fut élu président de l'Assemblée le 27 mai 1790. Il défendit la politique économique de Necker, se prononça pour le système des assignats, et en fit émettre pour une somme de 800 millions, afin de faciliter la vente des domaines nationaux; d'ailleurs, il opina, par la suite, contre les petits assignats, dont l'effet, suivant lui, devait être de rendre plus rares encore les monnaies de cuivre et d'argent. Il finit cependant, par adopter l'opinion de Rabaut Saint-Etienne en faveur de la création d'assignats de 5 livres jusqu'à la concurrence de 100 millions. Lorsque les ministres furent incriminés (octobre 1790) par les comités réunis, il demanda une exception en faveur de Montmorin. Puis, il fit un rapport (18 mars 1791) sur l'organisation de la trésorerie, réclama avec Buzot, le droit pour le Corps législatif de provoquer le renvoi des ministres, soutint, à propos du droit de pétition, que ce droit était essentiellement individuel, toute pétition devait être signée, opina pour que les cendres de J.-J. Rousseau, au

lieu d'être transférées au Panthéon, fussent laissées à son ami Girardin. On lui dut encore un rapport (1^{er} septembre 1791) sur le cérémonial à observer dans la présentation au roi de l'acte constitutionnel, et le 29, un projet d'instruction sur la police de sûreté et sur la procédure par jurés. Devenu, après la session, membre du directoire du département de Paris, il appuya les demandes des prêtres insérés pour obtenir une pension. On se rappela alors qu'il avait régulièrement voté à l'Assemblée contre toutes les mesures de rigueur proposées à l'égard des émigrés; il dut passer à l'étranger, séjourna en Allemagne, puis en Angleterre et en Amérique. On le retrouve à Calcutta en 1800; puis on perd sa trace. Il revint probablement terminer ses jours à Paris.

BRIOLAT (JEAN-BAPTISTE), député à l'Assemblée législative de 1791, né le 27 février 1758, mort à une date inconnue, était avocat à Saint-Dizier. Nommé procureur-syndic de ce district, il fut, en outre, le 30 août 1791, élu député de la Haute-Marne à l'Assemblée législative, par 251 voix sur 355 votants. Il n'y prit jamais la parole et vota avec la majorité.

BRIOT (PIERRE-JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Orchamps (Jura), le 17 avril 1771, mort à Auteuil (Seine), le 16 mai 1827, avait été reçu avocat en 1789, et nommé, en 1790, à la chaire de rhétorique du collège de Besançon. Entraîné par le mouvement de 1792, il s'enrôla avec ses élèves, et fit avec eux la première campagne de la Révolution. Obligé de rentrer à Besançon pour raison de santé, il s'occupa de littérature politique, attaqua Marat et Robespierre, combattit, dans les clubs, le système de la Terreur, et, député par les habitants de Besançon à la barre de la Convention, y prononça un discours qui le fit accuser de fédéralisme (1793). Pour échapper aux suites de cette accusation, il reprit du service, et devint aide de camp du général Rœde; mais, ayant négocié l'installation à Besançon de deux mille horlogers suisses, il fut chargé d'organiser notre première manufacture d'horlogerie avec le titre d'agent principal. Une violente altercation qu'il eut avec Robespierre jeune à la Société populaire amena son arrestation; mis en liberté après le 9 thermidor, son opposition aux vainqueurs de cette journée le fit emprisonner de nouveau, cette fois comme terroriste; il réclama vainement des juges, fut relâché par ordre de la Convention, et élu, en brumaire an IV, officier municipal à Besançon. Il passa de là à Paris comme fonctionnaire au ministère de la Police, démissionna, fut proscrit par le parti aristocratique, puissant alors dans les Conseils, se réfugia au 8^e hussards, fut fait deux fois prisonnier pendant la célèbre retraite de Moreau, et deux fois parvint à s'échapper. Le Directoire le nomma, en l'an VI, accusateur public près le tribunal criminel du Doubs, et, le 22 germinal de la même année, il fut élu député du Doubs au Conseil des Cinq-Cents: il siégea parmi les républicains, ennemis du système de bascule du Directoire, fit rejeter, le 3 juillet 1798, une demande de sursis du marquis d'Amberl condamné à mort comme émigré, (la Constitution n'autorisant pas le Corps législatif à accorder des sursis), devint secrétaire de l'assemblée, et demanda, dans un remarquable discours, la création d'une commission spéciale de législation en cas de guerre. Le 12 novembre 1798, il fit décréter la condamnation, comme

émigrés, des prêtres qui ne rentreraient pas dans le délai d'un mois, défendit et sauva les naufragés de Calais, déplora (12 fructidor an VII) la division de la République : « La patrie, dit-il, cherche des enfants, et elle trouve des Chouans, des Jacobins, des modérés, des constitutionnels de 91, de 93, des clubistes, des amnésiés, des fanatiques, des scissionnaires, des anti-scissionnaires : elle appelle en vain des républicains!... J'attribue une partie de ces maux au ministère de la Police. C'est lui qui a organisé et soutenu le système de bascule politique, qui a alternativement agité, opprimé tous les partis, qui a créé ces conspirations imaginaires qui ont divisé les citoyens et les magistrats...; c'est lui qui rapetisse, rétrécit l'âme des gouvernants, les entretient sans cesse de quolibets frivoles, de rapports perfides, leur fait voir la République dans des tripots, dans des cafés, dans des groupes excités par les mouchards eux-mêmes; c'est le ministre de la Police qui fait, du plus vil des métiers, une institution constitutionnelle, un moyen de gouvernement. »

Après cette sortie contre Fouché, il attaqua si vivement Talleyrand, ministre des Relations extérieures, que celui-ci donna sa démission, sans répondre.

Briot fut un des républicains les plus ardents contre le 18 brumaire. Au moment où Lucien Bonaparte venait de renouveler à la tribune le serment à la Constitution de l'an III, il s'écria : *Monteur, écrivez*. Aussi, fut-il compris nominativement sur la liste d'exclusion dressée le soir même par ce qui restait du Conseil des Cinq-Cents, sous ce titre : « Ne sont plus membres de la représentation nationale pour les excès auxquels ils se sont constamment portés, et notamment le plus grand nombre d'entre eux, dans la séance de ce matin, les individus ci-après nommés » : suivent soixante et un noms.

Un arrêté des consuls prononça bientôt la déportation de Briot à la Guyane, mais un arrêté suivant le plaça simplement sous la surveillance de la police, dont un troisième arrêté l'affranchit complètement le 5 nivôse an VIII. La bienveillance de Lucien le fit nommer secrétaire général de la préfecture du Doubs (15 floreal an VIII), puis commissaire général du gouvernement à l'île d'Elbe (8 pluviôse an XI). Mais il ne put s'entendre avec le gouverneur militaire, le général Rusca, offrit sa démission qui fut refusée, rentra à Paris où il refusa à son tour la direction des droits réunis, et finit par faire révoquer le général Rusca.

A l'avènement de l'Empire, il demanda un passeport pour l'étranger, et alla à Naples où le roi Joseph le nomma intendant des Abruzzes, puis de la Calabre, où il fit aux Anglais, en 1809, une courageuse résistance. Le roi Murat l'en récompensa en le faisant entrer dans son Conseil d'État. Briot, toujours républicain au fond, ne voulut accepter ni titres, ni décorations, et refusa de même de se faire naturaliser napolitain, quand cette formalité fut imposée aux Français employés dans le royaume des Deux-Siciles. Quand Murat se tourna contre la France, Briot le quitta, et revint en Franche-Comté où il s'occupa, jusqu'à sa mort, d'agriculture et d'industrie. On a de lui : *Défense du droit de propriété dans les rapports avec les fortifications des villes de guerre et les travaux publics* (1817); *Première lettre à M. B. sur la Caisse hypothécaire* (1818). Il aurait aussi écrit, dit-on, de curieux mémoires sur la période qui précéda le 18 brumaire.

BRIOT DE MONREMY (MARIE-GUSTAVE-ADOLPHE), député au Corps législatif de 1852 à 1858, né à Neuville-en-Vendomois (Meuse), le 3 mars 1810, mort à Verdun (Meuse), le 1^{er} août 1858, fit ses études à Paris, suivit les cours de la Faculté de droit, et devint avocat en 1831. Rappelé quelque temps après dans la Meuse, il s'y occupa surtout d'agriculture, et fut nommé adjoint au maire, puis maire de Verdun, conseiller d'arrondissement et enfin conseiller général. M. Briot de Monremy soutint, lors du coup d'État de 1851, la politique présidentielle; sa candidature au Corps législatif dans la 2^e circonscription de la Meuse, le 29 février 1852, obtint l'appui officiel du gouvernement, et il fut élu par 30,896 voix (32,242 votants, 46,086 inscrits), contre 260 voix à M. Villet-Collignon, et 107 à M. Saillel. Il s'associa à l'établissement de l'Empire et vota avec la majorité. Il fit partie de plusieurs commissions, où il s'occupa des questions financières, de la loi du jury, etc. Le 22 juin 1857, M. Briot de Monremy fut réélu par 18,193 voix (18,801 votants, 26,435 inscrits). Il mourut pendant la session.

BRISSAC (DUC DE). — Voy. COSSÉ.

BRISSON (MARCOU), député à l'Assemblée législative de 1791 et membre de la Convention, né à Saint-Aignan (Loir-et-Cher), le 26 février 1740, mort à Blois (Loir-et-Cher), le 30 septembre 1803, était procureur général syndic de son département, lorsqu'il fut élu, le 31 août 1791, député de Loir-et-Cher, à l'Assemblée législative, où il se fit peu remarquer. Élu, par le même département, membre de la Convention, « à la pluralité des voix sur 301 votants », il répondit au 3^e appel nominal, dans le procès de Louis XVI :

« Les principes du droit naturel, l'éternelle raison, l'éternelle justice avec lesquels la déclaration des droits est, en cela, parfaitement d'accord, veulent que la loi soit égale pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, et le Code pénal condamne à la mort tout conspirateur contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État; d'ailleurs, nous devons un grand exemple et aux peuples qui furent toujours trop idolâtres des rois, et aux rois eux-mêmes qui, de leur côté, furent toujours, mais ne peuvent plus impunément être les tyrans des peuples; je vote donc pour la mort de Louis XVI. »

A la fin de la session, Brisson fut nommé commissaire du Directoire dans son département, et fut appelé par le gouvernement consulaire (28 floreal an VIII) aux fonctions de juge au tribunal criminel de Blois, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort.

BRISSON (EUGÈNE-HENRI), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, député de 1876 à 1889 et ministre, né à Bourges (Cher), le 31 juillet 1835, est le fils de M. Louis-Adolphe Brisson, qui fut pendant plus de cinquante ans avoué près la Cour de Bourges. « Les générations qui se sont succédé dans cette ville depuis cinquante années, a écrit un panégyriste de M. Henri Brisson, M. Hipp. Stupuy, y ont constamment vu passer un compatriote qu'elles ont connu jeune, puis homme fait, puis vieillard, mais toujours le même, c'est-à-dire vêtu de noir, cravaté de blanc, portant des lunettes d'or; maigre, pâle, fin et accentué, informé, compétent, d'une vive intelligence sous des apparences de froideur, austère et irréprochable, tel était M. Louis-Adolphe Brisson. » Le père de M. Henri Brisson était l'ami intime

de Michel (de Bourges). — Après avoir fait au lycée de sa ville natale d'assez médiocres études, le futur homme d'État vint à Paris étudier le droit. Il collabora avec Barni, Frédéric Morin, Despois, Vacherot, au journal *l'Avenir*, entra dès 1856 dans les loges maçonniques, dont il devint un des membres les plus actifs, et se fit, en 1859, inscrire au barreau de Paris; mais il en fut éloigné presque aussitôt par une maladie du larynx qui l'obligea à entrer, comme chef du contentieux, dans la maison de M. François Coignet, industriel à Paris. Vers la fin de 1860, sa maladie s'aggravant, il alla passer un hiver en Egypte, puis revint à Paris et reprit son contentieux, sans renoncer à la politique. Collaborateur, en 1861, de la *Réforme littéraire* et du *Phare de la Loire*, en 1864 du journal le *Temps*, en 1865 de la *Morale indépendante* avec Massol, fondateur, en 1863, avec Gambetta et M. Challemel-Lacour, de la *Revue politique*, supprimée dès la première année de son existence, M. Henri Brisson passa, en 1869, à *l'Avenir national*, organe radical que dirigeait M. Peyrat. Il s'était déclaré républicain, et passait même, dans certains milieux, pour appartenir à une fraction assez avancée du parti démocratique; sa candidature à la députation fut posée en concurrence avec celle de Glais-Bizoin, considéré comme plus modéré, dans la circonscription électorale qui était formée des 1^{er} et 2^e arrondissements de Paris (il obtint 6,148 voix au premier tour, puis se retira au scrutin de ballottage). Pourtant Henri Brisson se montra opposé, vers la même époque, aux candidatures d'*inassermetés*, et n'était pas éloigné de recommander à ses amis politiques, en vue de la lutte contre le régime impérial, une étroite alliance avec les conservateurs orléanistes. Après la révolution du 4 Septembre, il fut l'un des adoints au maire de Paris; signataire, le 31 octobre au soir, avec MM. Etienne Arago, Dorian, Schœlcher, Floquet, Hérisson, d'une affiche qui convoquait les électeurs pour la nomination d'un conseil municipal, il donna sa démission quand cette mesure eut été désavouée par le gouvernement de la Défense nationale. Le 8 février 1871, il fut élu représentant de la Seine à l'Assemblée nationale, le 19^e sur 43, par 115,594 voix (328,970 votants, 547,858 inscrits), siégea à *l'Union républicaine*, et déposa, en septembre, une proposition d'amnistie « pour tous les crimes et délits politiques ». La gauche modérée refusa de s'y associer, la déclarant prématurée et inopportune. Puis il intervint dans un grand nombre de discussions, et fit adopter (janvier 1872) la loi supprimant le régime exceptionnel en vertu duquel le vote et le règlement du budget extraordinaire de la ville de Paris étaient soumis à l'approbation du pouvoir législatif. Le 12 mars suivant, la majorité de la Chambre lui infligea la censure simple, au cours d'un débat relatif aux poursuites contre des représentants accusés d'avoir injurié l'Assemblée dans les journaux. Parmi les nombreux discours qu'il prononça à l'Assemblée nationale sur le ton calme et lent qui lui est habituel, on peut citer ceux qu'il fit à propos du conseil supérieur de l'instruction publique, contre la nouvelle loi du jury, contre la loi Ernoul donnant à la commission de permanence le droit de rejeter, durant les vacances, des poursuites en cas d'offense à l'Assemblée, contre la restitution aux princes d'Orléans des biens formant l'objet de la dotation du 7 août 1830, contre la loi des maires, contre la loi

électorale politique et la loi électorale municipale. M. H. Brisson devint successivement secrétaire, vice-président et président de *l'Union républicaine*; s'associant, vers la fin de la législature, à la politique conciliée par Gambetta et les chefs de la gauche, il vota, comme eux, l'ensemble des lois constitutionnelles. Aux élections générales du 20 février 1876, il devint député du 2^e arrondissement de Paris, avec 15,630 voix sur 21,988 votants et 29,139 inscrits, contre MM. Dubail, républicain conservateur, 4,452 voix, et de Humbourg, légitimiste, 1,327. Il reprit son rang dans la majorité, et fut des 363 députés qui refusèrent un vote de confiance au gouvernement du Seize-Mai. En même temps, il collaborait activement au *Siècle*, dont il fut un des directeurs politiques. Réélu, le 14 octobre 1877, par 18,719 voix (22,404 votants, 27,972 inscrits, contre 3,101 à M. de Humbourg, M. Henri Brisson devint bientôt une des personnalités les plus marquantes du parti opportuniste, bien qu'il affectât, dans certaines circonstances, et sur certaines questions, une attitude et des opinions « radicales » et « puritaines » qui lui valurent un renom d'« austérité ». Nommé vice-président, puis rapporteur de la commission chargée de faire une enquête sur les élections des 14 et 28 octobre 1877, il demanda la mise en accusation des ministres du Seize-Mai. Il s'appuyait, pour motiver ces conclusions, sur la violation de la Constitution, la transgression des lois, la prévarication, les actes arbitraires attentatoires à la liberté individuelle ou aux droits des citoyens, sur la soustraction et l'enlèvement de papiers publics, etc. « Le 16 Mai, disait-il, a été un coup imprévu pour l'opinion publique; mais il avait été de longue date préparé par ses auteurs, c'est-à-dire par les hommes qui, durant cinq années, avaient essayé, dans l'Assemblée nationale, d'empêcher la fondation de la République et de restaurer la monarchie.

« Ils tenteront sans doute de se réfugier derrière certaines dispositions des lois constitutionnelles: ils prétendront, à l'aide d'interprétations subtiles, trouver dans tel ou tel texte un moyen de couvrir leurs illegalités. Ce n'est pas la première fois que des ministres coupables cherchent un abri derrière des textes en apparence équivoques; l'article XIV de la Charte est demeuré célèbre sous ce rapport. Les juges de 1830 ont pensé qu'une Constitution qui autoriserait un coup d'Etat légal serait un non-sens; les ministres de 1877 ne trouveront sans doute pas plus de grâce pour leurs arguties. » Le rapport de M. H. Brisson ne donna lieu, dans la séance du 8 mars 1879, qu'au vote d'un ordre du jour de blâme et de fétrissure contre le gouvernement du Seize-Mai. La même année, à l'ouverture de la session (janvier), M. Brisson avait été nommé vice-président de la Chambre; puis, le mois d'après, il avait été choisi comme président de la commission du budget. Il le fut encore l'année suivante, et prononça, comme tel, le 4 mars 1889, un discours où il disait à ses collègues de la commission: « ... Votre tâche, messieurs, est d'allier ce que réclame l'esprit de réforme à ce que permettent le bon ordre de nos finances et le maintien de notre crédit. On reproche quelquefois à la République de ne pas faire grand, vous ne vous laissez pas trop émouvoir par ce reproche: ceux qui parlaient de faire grand ont laissé la France plus petite, etc. » M. Henri Brisson prit fréquemment la parole à la tribune de la Chambre, notamment sur le droit de réunion

(janvier 1880, et, en novembre, à propos du budget de 1881, pour défendre le célèbre amendement dont il était l'auteur et qui comprenait un ensemble de dispositions ayant pour but de mettre un terme aux immunités fiscales dont jouissent les congrégations. Cet amendement, que la commission du budget et la Chambre des députés adoptèrent successivement, fut considérablement modifié et atténué par le Sénat.

A. Brisson insista vainement, en décembre, pour le maintien de la rédaction primitive: la solution de la Chambre haute prévalut définitivement. M. H. Brisson présenta encore, de concert avec M. Boulard, député du Cher, une proposition de loi tendant à la « réforme de la magistrature ». Enfin, cette même année 1881, à la suite des élections départementales du mois d'août, il était devenu président du conseil général du Cher, dont il faisait partie depuis 1871. M. Henri Brisson était alors très jaloux de l'influence politique qu'il possédait dans son département d'origine; mais cette influence ne tarda pas à être fortement entamée par suite du désaccord qui sépara bientôt le député de la Seine de son beau-frère et cousin germain, M. Eugène Brisson, alors maire de Bourges. Le père de M. Henri Brisson prit publiquement parti contre son fils, pour son neveu, et, à quelque temps de là, en 1884, M. Brisson, président de la Chambre, ne put se faire élire conseiller général du Cher. Le 21 août 1881, la 2^e circonscription du X^e arrondissement de Paris lui donna 8,757 voix sur 9,986 votants, et 14,698 inscrits; il fut élu presque aussitôt président de la Chambre des députés, le 3 novembre, par 347 voix. Gambetta avait été élu tout d'abord *président provisoire* par 317 suffrages; puis, lors de l'élection du bureau définitif, il avait décliné la candidature; c'est alors que M. H. Brisson lui succéda. Pendant les sessions suivantes, il fut maintenu à ce poste, où il se renferma dans la plus stricte réserve, évitant de laisser pressentir son opinion personnelle sur les questions les plus brûlantes du moment, et refusant, aussi longtemps qu'il le put, d'accepter soit un portefeuille dans les diverses combinaisons ministérielles qui furent tentées, soit même la présidence du conseil pour laquelle on le désigna plus d'une fois, entre autres lors de la chute du ministère Freycinet (29 juillet 1882). M. Grévy lui ayant fait des offres formelles, M. Brisson se déroba alors en alléguant son incompétence en matière de politique extérieure. Ce ne fut qu'après le renversement du cabinet Jules Ferry (31 mars 1885) et après les tentatives infructueuses de M. de Freycinet pour constituer un ministère, qu'il accepta enfin la mission de composer un cabinet: il y prit, avec la présidence du conseil, le portefeuille de la Justice, et entra en fonctions le 6 avril. Arrivant au pouvoir pour la première fois, vierge d'échecs comme de succès, il ne rencontra d'abord dans les divers groupes de gauche aucune hostilité systématique, et la majorité des Chambres lui accorda aisément, jusqu'à l'époque des élections générales, le crédit qu'il lui avait demandé. M. Brisson, qui avait pris pour mot d'ordre la concentration républicaine, recommanda, par une circulaire publique, à tous les fonctionnaires sous ses ordres, de garder, lors des élections prochaines, une entière neutralité. Toutefois ses adversaires politiques lui reprochèrent d'avoir mis en œuvre pour le succès de la liste opportuniste du Cher, sur laquelle il figurait en même temps que sur diverses listes dans la Seine, toutes les influences dont pouvait alors disposer le président du

conseil. Ce succès ne fut obtenu d'ailleurs qu'après ballottage, et grâce au désistement des autres candidats républicains. Au premier tour, la liste conservatrice arriva en tête, avec plus de 30,000 voix; la liste de MM. Henri Brisson, Pernolet, Lesage, Mellot, etc., en obtint 22,000, tandis que la liste républicaine-socialiste en réunissait 18,000; celle-ci se retira pour éviter le succès définitif des conservateurs, et M. Henri Brisson fut élu. Nommé, en même temps, dans le département de la Seine, au premier tour, par 215,853 voix, il opta pour le Cher. Dès le début de la session, le ministère Brisson, auquel les radicaux reprochaient son indécision et sa mollesse, eut seul à lutter contre la coalition de l'extrême gauche et des droites; la première bataille fut livrée à propos des crédits demandés pour l'occupation et l'organisation du Tonkin et l'exécution du traité de Tien-Tsin. La Chambre nomma une commission extraordinaire de 23 membres qui se trouva presque entièrement formée de députés hostiles à la politique coloniale soutenue par M. Brisson, à l'exemple de son prédécesseur. Les travaux de cette commission, véritable enquête rétrospective qui ne dura pas moins d'un mois, aboutirent à cette conclusion formellement exprimée: nécessité d'abandonner les territoires annexés ou mis sous notre protectorat dans l'Indo-Chine. Le ministère refusa nettement de s'associer à cette politique nouvelle. Après un débat de quatre jours (décembre 1885) dans lequel le président du Conseil intervint de sa personne, les crédits supplémentaires ne furent votés qu'à une majorité de quatre voix (274 contre 270). Encore cette majorité se trouva-t-elle réduite et peut-être même annulée par diverses rectifications au procès-verbal. Un autre insuccès de M. Henri Brisson, qui, malgré une assez vive campagne menée par ses amis, n'obtint, vers la même époque, que 68 suffrages, lors de la réélection de M. J. Grévy par le Congrès comme président de la République, l'obligea à quitter le pouvoir. Il fut remplacé par M. de Freycinet. Depuis lors, M. Brisson semble avoir pris une part moins active aux travaux parlementaires. En décembre 1887, au moment de l'élection d'un nouveau président de la République, par suite de la retraite de M. Jules Grévy, M. Henri Brisson se porta candidat, mais ne réunit qu'un petit nombre de suffrages (26 voix). Il a voté dans la dernière session: pour le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision des lois constitutionnelles (14 février), pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes (14 mars), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), pour les poursuites contre le général Boulanger (4 avril).

BRISSET (JEAN-PIERRE, dit BRISSET DE WARVILLE), député à l'Assemblée législative de 1791, et membre de la Convention, né à Chartres (Eure-et-Loir), le 14 janvier 1754, exécuté à Paris, le 31 octobre 1793, était le treizième enfant d'un riche aubergiste de Chartres et fut élevé à Ouarville près Chartres, dont il fit plus tard Warville (forme anglaise), en joignant ce nom au sien. Dès sa jeunesse, il se montra passionné pour l'étude; destiné au barreau par sa famille, il fut placé chez un procureur où il étudiait beaucoup moins les dossiers que les langues étrangères; il apprit ainsi l'anglais, l'italien, et commença l'allemand, l'espagnol et le grec; puis il alla prendre ses degrés à Reims, et se rendit à Paris dans le but de devenir avocat au

Parlement. Là, il entra en relations avec Voltaire, à qui il adressa la préface du livre qu'il avait en vue sous le titre : *Théorie des lois criminelles*, et fréquenta d'Alenbert, et Linguet, qui le fit entrer au *Mercure*; gêné par les remontrances de sa famille, et redoutant l'influence du clergé sur l'esprit de son père, il écrivait, dès le 26 mars 1773 : « Je vois que les prêtres infectent l'esprit de mon père : dès à présent, je devoue ma plume à cette maudite race qui fait le malheur de ma vie. » Il se rendit à Pologne-sur-mer comme traducteur d'une feuille anglaise : le *Courrier de l'Europe*, puis revint à Paris étudier les sciences physiques, avec Fourcroy et Marat. La publication de la *Théorie* (1780), et de la *Bibliothèque des lois criminelles* (1782-1785), le mit en vue sans lui donner la fortune; il songea à fonder à Londres une sorte d'académie internationale; il y intéressa d'Alenbert, mais le projet n'aboutit pas; le *Journal du lycée de Londres* n'eut que quelques numéros, et Brissot revint à Paris, où il fut, dès son arrivée, enfermé à la Bastille comme coupable d'un pamphlet contre la reine, dont il n'était pas l'auteur (1785); le duc d'Orléans l'en fit sortir au bout de quatre mois.

Il entra alors dans les bureaux du duc d'Orléans, au Palais-Royal, et, impliqué dans un complot du Parlement tramé, disait-on, dans les bureaux du Palais-Royal, gagna Londres, sous la menace d'une lettre de cachet.

Avant assisté aux séances de la Société pour l'abolition de la traite des noirs, il se décida à fonder à Paris la *Société des amis des noirs* (février 1788), qui compta bientôt parmi ses membres Clavière et Mirabeau, amis de Brissot, puis La Fayette, Volney, La Rochefoucauld, Pastoret, Sieyès, l'abbé Grégoire, etc. Brissot alla étudier sur place, en Amérique, les moyens pratiques d'émancipation, fut reçu par Washington et par Franklin, et, rappelé en France par les premières agitations de la Révolution, fonda, à son arrivée, le *Patriote français*, chargé de défendre les idées nouvelles, avec la collaboration de Roland, de Mme Roland, de Girey-Dupré et de Mirabeau. Son zèle patriotique le fit entrer au premier conseil municipal de Paris : en cette qualité, il reçut, dit-on, le 14 juillet 1789, les clefs de la Bastille où il avait été détenu quatre ans auparavant; il ne lui avait manqué que quelques voix pour être élu député suppléant aux Etats-Généraux; il fut appelé du moins au comité de Constitution, comme publiciste. Les électeurs du département de Paris le nommèrent à l'Assemblée législative, le 13 septembre 1791, par 409 voix sur 708 votants; il fut membre du comité diplomatique, et réclama autant de sévérité contre les émigrés qui couraient au dehors prendre les armes contre la France, que d'indulgence pour ceux qui n'allaient chercher à l'étranger qu'un abri contre les orages dont ils se croyaient menacés. En janvier 1792, il exposa les projets de l'Autriche, proposa d'en exiger satisfaction, demanda la mise en accusation du ministre Delessart, et poussa de toutes ses forces à la déclaration de guerre à l'empereur. En juillet, il prononça sur la situation de la France, sur les ennemis de la Constitution, et contre la cour, un discours qui souleva un vif enthousiasme et dont l'assemblée vota l'impression. S'efforçant pourtant de retenir l'assemblée sur la question de la déchéance, il s'attira les murmures et les insultes des tribunes, et les *Brissotins*, dont la future Gironde faisait alors partie, furent désignés à la haine du parti avancé. Après le 10 août, Brissot fut chargé de rédiger une dé-

claration de l'Assemblée aux puissances étrangères. Trois départements l'échurent membre de la Convention : l'Eure-et-Loir, le 5 septembre 1792, par 294 voix sur 349 votants, l'Eure, le 6 septembre, par 306 voix sur 583 votants, et le Loiret, le 6 septembre également, par 324 voix sur 392 votants : il opta pour l'Eure-et-Loir. La Gironde qui siégeait à gauche à l'Assemblée législative, passa à droite avec Brissot. Brissot flétrit les massacres de septembre, fit, le 12 janvier 1793, au nom du comité de défense, un rapport sur nos relations avec l'Angleterre, et dans le procès de Louis XVI, s'éleva si éloquemment au nom de la politique, contre la mort du roi, que celui-ci, en apprenant son arrêt s'écria : « Je croyais que M. Brissot n'avait sauvé. » Brissot vota le renvoi aux assemblées primaires, et répondit, au 3^e appel nominal :

« Dans l'opinion que j'ai présentée, j'ai déclaré que Louis paraissait coupable du crime de haute trahison, qu'il méritait la mort.

« J'étais, et je suis encore convaincu que le jugement de la Convention, quel qu'il fût, entraînerait de terribles inconvénients.

« J'étais et je suis encore convaincu que le jugement de la nation, quel qu'il eût été, n'aurait aucun de ces inconvénients, ou que, s'il s'en présentait, ils auraient été facilement écartés par la force de la toute puissance nationale.

« La Convention a rejeté cet appel; et je le dis avec douleur, le mauvais génie qui a fait prévaloir cette décision a préparé des malheurs incalculables pour la France.

« Ils sont incontestables, quelque système qu'on adopte; car je vois dans la réclusion le germe de troubles, un prétexte aux factieux, un prétexte aux calomnies, qu'on ne manquera pas d'élever contre la Convention, et d'accuser de pusillanimité, de corruption, qu'on dépouillera de la confiance qui lui est nécessaire pour sauver la chose publique.

« Je vois dans la sentence de mort le signal d'une guerre terrible, guerre qui coûtera prodigieusement de sang et de trésors à ma patrie; et ce n'est pas légèrement que j'avance ce fait : non pas que la France ait à redouter les tyrans et leurs satellites; mais les nations, égarées par des calomnies sur le jugement de la Convention, se joindront à eux; et c'est pour quoi j'avais soutenu l'appel au peuple, parce que dans ce système les tyrans auraient été forcés de respecter le jugement d'un grand peuple, parce que les nations n'auraient pu être égarées par eux, parce que, dans le cas d'attaque, le peuple français était là, tout entier pour écraser cette coalition.

« Convaincu que ce jugement va être suivi de malheurs, j'ai cherché longtemps le genre de peine

« Qui pût réunir à un plus haut degré la justice à l'intérêt de la chose publique;

« Qui pût faire respecter la Convention par tous les partis;

« Qui nous conciliât les nations;

« Qui effrayât les tyrans en même temps qu'il déjouait les calculs de leurs cabinets, qui tous veulent la mort de Louis, parce qu'ils veulent populariser leur guerre;

« Qui déjouât les prétendants du trône;

« Qui pût enfin associer la nation au jugement de la Convention.

« Or, toutes ces conditions, je les ai trouvées dans la sentence de mort avec l'amendement Louvet; c'est-à-dire en suspendant son exécution jusqu'après la ratification de la constitution par le peuple.

« C'est par ces motifs que j'ai préféré ce mode à l'opinion de la réclusion, quoique en principe cette opinion ait le suffrage du publiciste philosophe, quoi qu'elle pût avoir, avec le suffrage de Thomas Paine, le vœu de quatre millions d'Américains libres : et je l'affirme avec confiance, parce que je connais ces braves républicains : à cette réclusion, que j'écarte à cause des circonstances particulières où se trouve la France, et des inconvénients qu'elle entraînerait si elle était prononcée par la seule Convention ; à cette réclusion, je préfère la peine de mort, avec la suspension de l'exécution jusqu'après la ratification de la constitution, parce que cette suspension met votre jugement sous la sauvegarde nationale, parce qu'elle imprime à votre jugement ce caractère important de désintéressement et de magnanimité dont je désirerais l'environner ; parce que enfin, elle associe à votre jugement la nation entière, et que cette association peut seule mettre la nation en état d'apaiser les troubles intérieurs, et de repousser les calamités extérieures.

« Mon opinion sera calomniée ; c'était le sort réservé à mon opinion, quelle qu'elle fût. Je ne répondrai aux calomnies que par une vie irréprochable : car je défie mes adversaires de citer et de prononcer un seul fait ; j'y répondrai par mon honorable pauvreté, que je veux léguer à mes enfants ; et peut-être le moment n'est pas loin, où ils recueilleront ce triste legs ; mais, jusqu'à ce moment, que j'attends avec tranquillité, je ne répondrai que par mon zèle infatigable à maintenir le système de l'ordre, sans lequel toute république n'est qu'un repaire de brigands.

« Citoyens, j'insiste et je dois insister sur ce point. Un orage s'avance ; il sera violent : la France peut le repousser, mais son succès dépend d'un seul point. Si nous n'extirpions pas le principe désorganisateur qui nous travaille en tous sens, je le dis avec la confiance d'un homme qui connaît votre situation extérieure, vos ressources, celles de vos ennemis, leurs principaux appuis ; si ce principe désorganisateur n'est pas anéanti, la République ne sera bientôt plus.

« Je vote pour la mort, en suspendant son exécution jusqu'après la ratification de la constitution par le peuple. »

Ce vote exaspéra la Montagne, et valut aux Girondins l'accusation de royalisme. En mars, la commune de Paris essaya de conspirer ; le 10 avril, Robespierre dénonça les Girondins comme complices de Dumouriez ; le 19 mai, Brissot, qui appréciait exactement le danger, écrivait à un ami : « On a guillotiné assez de cuisiniers, assez de cochers de fiacre, ce sont des têtes de conventionnels qu'il faut à présent » ; enfin, le 31 mai, les commissaires de 35 sections de Paris vinrent exiger ces têtes à la barre de la Convention, celles de Brissot et de vingt-et-un autres députés. Le 2 juin, sous la pression d'une insurrection populaire, la Convention les décréta d'arrestation. Le premier mouvement de Brissot fut de se soumettre, mais ses amis le pressèrent de fuir en Suisse. C'est en s'y rendant, qu'il fut arrêté à Moulins, le 11 juin, sous le nom d'Alexandre Ramus, négociant à Neuchâtel. Le 13, il écrivit au président de la Convention la lettre suivante :

Jean-Pierre Brissot, député, au président de la Convention nationale.

« Citoyen président, les menaces d'assassinat

dont j'ai été particulièrement l'objet, depuis quelque temps, m'ont forcé de quitter Paris dans ce moment où la Convention délibérant sous les baïonnettes, a été contrainte de mettre en arrestation 35 de ses membres sans les avoir entendus. J'ai balancé je l'avoue, dans le premier instant ; la fuite me paraissait indigne d'un représentant du peuple ; mais réfléchissant que si d'un côté je devais me reposer sur la justice de la Convention et la loyauté du peuple de Paris, de l'autre il était évident que les puissances étrangères entretenaient dans cette ville une armée de brigands, pour massacrer les députés et dissoudre la Convention ; réfléchissant qu'elle n'avait maintenant aucunes forces pour les réprimer, j'ai cru devoir attendre dans la solitude que la Convention ait repris l'autorité suprême dont elle était investie, et que ses membres pussent sûrement et librement repousser dans son sein les accusations fausses élevées contre eux. C'est dans cet esprit que j'allais chercher un asile ignoré, lorsque j'ai été arrêté dans cette ville. Mon passeport était sous un nom étranger ; c'est une faute, sans doute, mais les persécutions qui, en environnant mon nom d'une cruauté célèbre, me forçaient de le taire, la rendent sans doute excusable.

Je demande à la Convention, et c'est un acte de justice, d'être entendu contre tous mes calomnieux ; je voudrais l'être à la face de la France entière. Je demande surtout que la Convention, en ordonnant ma translation chez moi, à Paris, ne rende aucune décision sans m'entendre.

Signé : J. P. Brissot.

P. S. — Le citoyen Sougne, qui avait un passeport bien en règle, et qui, par amitié pour moi, m'a suivi dans mon voyage, a été arrêté avec moi. Je demande à la Convention de vouloir bien en ordonner la relaxation. S'il existe un délit, j'en suis seul coupable ; et un ami généreux ne doit pas être puni de son dévouement. »

Le procès-verbal d'arrestation de Brissot donne de lui ce signalement : âge 39 ans ; taille 5 pieds ; cheveux châtain foncé, plats et en petite quantité ; front élevé et un peu dégarni ; yeux gris bruni, assez grands et couverts ; nez long, un peu gros ; menton long avec une fossette ; barbe noire ; visage ovale et étroit du bas.

Ramené à Paris, il fut mis au secret dans la prison de l'Abbaye, le 24 juin 1793, et y écrivit des mémoires sous le titre de *Legs à mes enfants* : ce fut d'ailleurs tout l'héritage qu'il leur laissa. Mis en jugement avec les autres Girondins dans les derniers jours d'octobre, il fut condamné à mort et périt sur l'échafaud. Mme Roland a tracé de lui, dans ses *Mémoires*, un curieux et touchant portrait. Grey-Dupré, son ancien collaborateur, a dit de lui : « Il a vécu comme Aristide, il est mort comme Sidney. » Outre les ouvrages déjà cités, on a de lui : *Moyens d'adoucir les rigueurs des lois pénales* (1780) ; *De la vérité, ou Méditations sur les connaissances humaines* (1782) ; *Tableau de la situation actuelle des Anglais dans l'Inde* (1784) ; *Discours sur la rareté du numéraire* (1790), etc.

BRIVAL (JACQUES), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, né à Tulle (Corrèze), le 14 février

1751, mort en exil à une date inconnue, était procureur général syndic à Tulle lorsque le département de la Corrèze le nomma, le 31 août 1791, député à l'Assemblée législative, par 200 voix sur 373 votants. Il avait eu, dans ses fonctions de magistrat, de graves démêlés avec les juges du tribunal présidial prévôtal qu'il avait accusés de prévarications; ceux-ci se défendirent avec une grande vivacité et invoquèrent le témoignage favorable de la municipalité de Tulle et des communes environnantes. Un libelle intitulé : *Observations sommaires des députés extraordinaires de la commune de Tulle* (Paris, de l'imprimerie de P.-Fr. Didot), mit les populations en garde contre « le venin d'une dénonciation atroce dans son principe, calomnieuse dans ses motifs, et dangereuse par l'esprit de vertige et d'insubordination à la loi, qu'elle peut propager dans les campagnes. » A l'Assemblée législative, Brival siégea parmi les partisans les plus décidés de la Révolution, et se signala par une motion contre les prêtres perturbateurs, par sa proposition (1792) de convertir en canons les statues de bronze des anciens rois de France, etc. Il dénonça les *chevaliers du poignard*, « qui se rendaient chez la reine pour y conspirer contre le peuple », et demanda la suppression des substitutions qui pourraient se faire sur les biens possédés aux colonies par les émigrés. Le 4 septembre 1792, le même département le nomma membre de la Convention. Il opina pour que la défense de Louis XVI fût signée de lui en même temps que de ses défenseurs, et vota la mort sans appel et sans sursis. Au 2^e appel nominal, il répondit : « Citoyens, comme Louis n'a pas demandé la sanction du peuple pour livrer la France à nos ennemis; comme il ne l'a pas demandée quand il a tyrannisé et fait égorgé 100,000 Français; comme nous sommes envoyés ici pour venger la nation, et comme nous ne devons mettre aucune différence dans la punition des coupables, et que la plupart de ceux qui ont commis les crimes dont le tyran devait profiter ont déjà péri sur l'échafaud, comme enfin je prends l'engagement de périr et d'exterminer le premier intrigant qui voudrait monter sur le trône, je manifeste mon opinion, et je dis non. » — Au 5^e appel nominal : « Si on ne condamnait pas Louis à la mort, ce serait dire qu'il est d'une autre espèce d'hommes. On a dit que Louis servirait d'otage; mais il était déjà en otage, lorsqu'on a pris Longwy et Verdun, lorsque Lille a été bombardé. Etre indulgent envers Louis, ce serait se rendre complice de ses crimes. La Convention se couvrirait d'infamie si elle ne condamnait Louis à la mort. Je le condamne à la mort. »

Après le 31 mai, Brival se rendit à la commune de Paris pour la féliciter de sa conduite dans cette journée. Chargé au mois d'août 1793, d'une mission dans le centre, il en rendit compte par la lettre suivante, déposée aux Archives nationales :

8 fructidor, l'an 2^e.

Le citoyen Brival, représentant du peuple dans les départements du Loiret, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire; au citoyen président de la Convention nationale.

« Citoyen président, assez et trop longtemps la commune d'Orléans avait été livrée à l'erreur; les haines, les passions, les vengeances animaient tour à tour les différents partis; maintenant je puis vous assurer que cette commune est animée des meilleurs principes, que

toutes les haines ont disparu. La Convention nationale peut même être assurée qu'il n'y a plus de parti que celui de la République, d'autre haine que celle des ennemis de la patrie. Les citoyens m'ont promis d'oublier tout esprit de vengeance; et quoique dans ce moment ils soient soumis à de grandes privations, vous apprendrez avec plaisir qu'ils ne se permettent même pas de se plaindre.

« Le *Journal des Débats* m'ayant appris qu'un de nos collègues avait fait la proposition d'accorder 300 liv. de secours au citoyen Larousse, condamné à cinq ans de fers pour avoir fourni un écrit et du papier à un détenu, je dois prévenir mes collègues que déjà je m'étais occupé de ce citoyen, et que je lui avais fait donner un secours provisoire de 100 livres. Peut-être la Convention nationale ne voudra-t-elle pas que cette somme soit imputée sur celle qu'elle aura accordée, attendu que le citoyen Larousse et son épouse sont très malades en ce moment.

« Je dois également vous prévenir, citoyens collègues, que le citoyen Pierre Chenau, menuisier, demeurant à Pithiviers, se trouvant dans le même cas que le citoyen Larousse, fut présenté au jury d'accusation de Pithiviers, qui déclara qu'il y avait lieu à accusation; que, l'affaire portée au tribunal criminel du Loiret, ce malheureux fut condamné à cinq années de fers. Comme la Convention nationale n'a pas deux poids et deux mesures, je pense qu'elle ne balancera pas à annuler ce jugement. Quant à moi, pour que ce citoyen ne reste pas plus longtemps privé de sa liberté, je l'ai élargi provisoirement, à la charge par lui de demeurer à Orléans jusqu'à ce que vous ayez prononcé. Je lui ai fait également donner une somme de 100 liv. à titre de secours provisoire.

« J'adois ici, citoyens collègues, rendre compte des intentions des membres du tribunal criminel du département du Loiret, et dire qu'elles étaient pures; ils ont été induits en erreur parce qu'ils ont cru que le porte-clefs et le concierge étaient fonctionnaires publics, attendu qu'ils sont salariés par la nation et qu'ils ont prêté serment. Je n'attribue donc ces jugements qu'à l'erreur. Ce sont eux qui, les premiers, ont réclamé contre le jugement dont je viens de vous parler; leurs cœurs sont navrés de douleur : tous les citoyens les regrettent, l'opinion générale parle en leur faveur.

« Salut et fraternité.

« BRIVAL. »

A la Convention, Brival prit une part assez active aux délibérations sur le Code civil, sur la restitution des biens des condamnés, sur l'application de la loi du 17 nivôse touchant les successions. Il fit rendre le nom de Gironde au département du « Bec-d'Ambès ». Brival se prononça contre les Jacobins dans la journée du 9 thermidor, et vota, en fructidor an III, le rappel en France de M. de Talleyrand-Périgord. Le 23 vendémiaire an IV, il entra, comme conventionnel, au Conseil des Anciens, où il parut rarement. Devenu, le 23 germinal an VI, député de la Corrèze au Conseil des Cinq-Cents, il n'y eut également qu'un rôle assez modeste. Après le 18 brumaire, il devint juge à la Cour d'appel de Limoges. Il échangea ces fonctions, le 1^{er} juin 1811, contre celles de conseiller à la Cour impériale. Atteint par la loi du 16 janvier 1816 contre les régicides, Brival fut forcé de s'expatrier. Il se retira d'abord à Constance, qu'il fut obligé de quitter sans laisser connaître sa nouvelle retraite.

BRIVES (JACQUES), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, né à Montpellier (Hérault), le 9 août 1800, mort à Montpellier, le 7 janvier 1889, appartenait à une famille républicaine influente de l'Hérault. Négociant dans sa ville natale, il se jeta, dès son jeune âge, dans le mouvement démocratique, fut, dans son département, à la tête de toutes les manifestations du parti radical sous Louis-Philippe, et organisa la campagne des banquets réformistes. Il accueillit avec enthousiasme la révolution de février 1848 et fut, jusqu'aux élections d'avril pour l'Assemblée constituante, commissaire général du gouvernement provisoire à Montpellier. Elu, comme candidat de la République démocratique et sociale, le 10^e et dernier de la liste, représentant du peuple par le département de l'Hérault, avec 29,192 voix, il siégea à l'extrême gauche, dans le petit groupe de la Montagne, dont il ne se sépara jamais. M. Brives signa, le 26 mai 1848, la demande de scrutin public sur le décret de bannissement de la famille d'Orléans. Il protesta contre l'état de siège, et, lors des journées de juin, s'associa au manifeste des représentants les plus avancés de l'Assemblée, manifeste que publièrent, le 28, les journaux *la Réforme* et le *Représentant du peuple*. Ami personnel de Louis Blanc, il le protégea, dans une échauffourée, contre les violences de ses adversaires. Après avoir exceptionnellement voté avec la droite, le 1^{er} septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps, il se prononça : le 7 octobre, pour l'amendement Grévy sur la présidence; 21 octobre, pour l'abolition du remplacement militaire; 2 novembre, pour le droit au travail; 4 novembre, contre la Constitution; 25 novembre, contre l'ordre du jour de félicitations à Cavaignac; 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau; 1^{er} février, pour l'amnistie générale; 16 avril, contre le crédit destiné à l'expédition de Rome; 18 mai, pour l'abolition de l'impôt des boissons. L'enjouement et la jovialité du caractère de M. Brives étaient en quelque sorte proverbiaux parmi ses collègues. Réélu à l'Assemblée législative, le 7^e sur 8, par le département de l'Hérault, avec 31,424 voix (82,706 votants, 125,151 inscrits), il s'associa à l'interpellation de Ledru-Rollin sur les affaires de Rome, ainsi qu'à sa demande de mise en accusation du président et de ses ministres. Son nom ayant paru, le 13 juin, au bas de la proclamation qui invitait le peuple à prendre les armes, il fut arrêté et conduit préventivement à Sainte-Pélagie, mais aucune condamnation ne fut prononcée contre lui. Il reprit son siège de représentant, vota avec la minorité républicaine contre toutes les lois de réaction, et se signala, particulièrement, par son ardeur à combattre, dans le journal le *Vote universel*, qu'il avait contribué à fonder, la loi du 31 mai qui restreignait le suffrage universel. M. Brives combattit également de toutes ses forces la politique de Louis-Napoléon. Au lendemain du coup d'Etat, compris sur la liste des représentants proscrits, il se rendit à Bruxelles, où il fit le commerce des vins. Pendant cet exil, le 1^{er} juin 1863, l'opposition démocratique se compta sur son nom, sans qu'il fut candidat, dans la 1^{re} circonscription de l'Hérault, et lui donna 1,902 voix contre M. Pagézy, candidat officiel, élu député par 19,631 suffrages. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Brives revint en France. En 1871, il se trouvait à Paris : il prit part à l'insurrection du 18 mars et fut fonctionnaire de la Commune : arrêté de

ce chef par les troupes du général de Gallifet, il fut sur le point d'être passé par les armes. Il réussit à quitter la France et passa de nouveau en Belgique. Il habitait, à Bruxelles, la rue « des Trois-Jeunes-Hommes » et Félix Pyat lui écrivait de Londres : « Mon cher doyen... vous habitez la rue des Trois-Jeunes-Hommes, et vous êtes certainement le plus jeune des trois. » L'amnistie de juin 1879 permit à M. Brives de rentrer en France. Il se retira à Montpellier, où il est mort, dans sa quatre-vingt-neuvième année.

BRIXHE (JEAN-GUILLEUME), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Spa (Belgique), le 27 juillet 1788, mort à Liège (Belgique), le 25 février 1807, était homme de loi. Procureur à la cour de Spa, dès l'âge de dix-neuf ans, et immatriculé notaire en février 1784, Brixhe fut un des principaux promoteurs du mouvement libéral qui agita le pays de Liège, dans les dernières années du XVIII^e siècle. Au moment de la révolution de 1789, il était bourgmestre de Spa. Secrétaire, le 26 août, du congrès de Franchimont, assemblé « à l'effet de délibérer sur les moyens les plus efficaces et les plus constitutionnels d'obtenir le redressement des griefs de la nation », il prit une part active aux travaux de cette réunion, réclama la convocation d'une assemblée nationale, et fut un des cinq délégués qui portèrent à Liège les vœux de leurs commettants. Après bien des difficultés, après d'inutiles essais de conciliation avec Maximilien-Henri de Bavière, les idées du congrès de Franchimont étaient sur le point de triompher, quand les troupes autrichiennes ramenèrent le prince fugitif; Brixhe fut alors proscrit par la commission impériale comme un des quatorze premiers chefs de la révolution; il se réfugia en France avec Bassenge et quelques autres, et y devint membre du *Comité général des Belges et des Liégeois réunis*. Quand la guerre éclata (1792) entre la France et l'Autriche, les patriotes rentrèrent dans leurs foyers à la suite des armées républicaines. Brixhe, replacé à la tête de la municipalité de Spa, nommé par le peuple député général à l'*Administration provisoire du pays de Liège*, se montra chaud partisan de la Révolution française et de la réunion pure et simple du pays à la France. Lors de la retraite de Dumouriez, Brixhe fut de nouveau contraint de se réfugier à Paris; il y fut employé dans les bureaux de la vérification générale des assignats. En prairial an II, le comité de salut public réuni à celui des finances le nomma vérificateur dans les départements du Nord et des Ardennes. Par divers arrêtés des représentants du peuple, il fut envoyé en cette même qualité dans les pays conquis, et continua de remplir le même emploi jusqu'à la suppression des assignats.

Il exerça aussi près les tribunaux civils et criminels des départements de l'Ourthe, de Sambre-et-Meuse et de la Meuse-Inférieure, les fonctions de défenseur officieux. En l'an VI, l'assemblée électorale scissionnaire le nomma, dit la *Biographie nationale* publiée par l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique, administrateur du département de l'Ourthe. Le 25 germinal an VII, le même département l'envoya siéger comme député au Conseil des Cinq-Cents. Républicain, il en fut exclu par le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII. Il revint alors à Liège et y exerça la profession de défenseur officieux. Le 27 frimaire an IX, il fut nommé, par le premier consul, avoué près